

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **39 (1968)**

Heft 10

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Ces expériences ont montré à quel point une politique monétaire fondée exclusivement sur des appels à la raison et des conventions pouvait être insuffisante.

Enfin, il faut tenir compte d'un fait qui a été jusqu'ici passé sous silence dans les discussions publiques. Un groupe de banques dont le concours est essentiel pour la mise sur pied de tout gentlemen's agreement a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne pensait pas être en mesure de souscrire à de nouvelles conventions sur la limitation des crédits.

Si le projet de revision de la loi sur la Banque Nationale est adopté; il sera probablement plus facile de surmonter les obstacles qui s'opposent à la conclusion de conventions efficaces. Les possibilités d'emploi des conventions s'en trouveront fortement élargies.

Le projet de revision de la loi sur la Banque Nationale s'inscrit dans le cadre du développement logique de la législation monétaire de la Confédération qui s'était arrêtée au stade de la monnaie créée par l'institut d'émission et qui ignorait jusqu'ici la création de monnaie scripturale.

Les nouveaux moyens d'action proposés découlent en grande partie de l'obligation qu'a l'institut d'émission de convertir des devises-or en francs suisses à des cours fixes. Ces moyens d'action sont d'autant plus nécessaires que le système bancaire suisse est devenu un asile pour les fonds étrangers, et cela dans une mesure disproportionnée aux ressources réelles de notre pays.

Les nouveaux moyens d'action doivent servir à empêcher la création excessive et inflationniste de monnaie qui risque surtout de se produire en cas de surchauffe de la conjoncture. En empêchant une création monétaire excessive, les nouveaux moyens d'action peuvent contribuer à réduire l'amplitude des fluctuations conjoncturelles; toutefois la politique monétaire ne doit ni ne peut viser à éliminer entièrement ces fluctuations. Pour que ce but puisse être atteint, il faut que la politique monétaire soit complétée par une politique fiscale et par une politique économique conformes aux exigences de la conjoncture.

E. S.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81 ou 2 15 83
Vice-président : Willy Sunier, 2608 Courtelary, tél. (039) 4 92 06 ou 4 91 04
Secrétaire : Hubert Boillat, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 23 20
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 6 23 72 ou 6 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 2 17 51
Administration du bulletin : pl. de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25-20 86
Bulletin : 25-102 13
Abonnement annuel : Fr. 10.— ; le numéro : Fr. 1.20